



Baisse de la pension alimentaire

Par **djéL98**, le **06/09/2021** à **01:17**

Bonjour, à l'époque où j'ai été condamné à payer 340 euros de pension alimentaire pour mes deux enfants partis avec leur mère, le juge a pris mes revenus ainsi que ceux de ma compagne alors que nous n'étions pas mariés. Aujourd'hui nous sommes mariés sous le régime de la séparation de biens, et j'ai eu une perte de salaire de plus de 400 euros. Au vue de cette perte de salaire et de notre régime matrimonial puis-je demander une baisse de ma pension alimentaire qui sera basée uniquement sur mes revenus? merci pour vos réponses

Par **janus2fr**, le **06/09/2021** à **08:36**

[quote]

puis-je demander une baisse de ma pension alimentaire qui sera basée uniquement sur mes revenus?

[/quote]

Bonjour,

Les revenus du conjoint (ou concubin, ou partenaire) ne sont jamais pris en compte en tant que ressources dans le calcul de la pension alimentaire. Ils sont juste pris en compte dans la mesure où ils peuvent contribuer à une baisse des charges du débiteur.